Informations de base	
2008/2195(DCE) DCE - Déclaration écrite (historique)	Procédure terminée
Déclaration sur la coopération d'urgence pour retrouver les enfants disparus **Subject** 4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
02/09/2008	Décision du Parlement	T6-0391/2008	Résumé
02/09/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2195(DCE)
Type de procédure	DCE - Déclaration écrite (historique)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136_
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Déclaration écrite		T6-0391/2008	02/09/2008	Résumé

Déclaration sur la coopération d'urgence pour retrouver les enfants disparus

2008/2195(DCE) - 02/09/2008 - Déclaration écrite

Le Parlement européen a fait une **déclaration** sur la **coopération d'urgence pour retrouver les enfants disparus**, en rappelant que l'enlèvement d'enfants compte parmi les plus inhumains des crimes.

Les députés indiquent, à cet égard, que ce type de crime est de plus en plus récurrent en Europe et qu'il peut entraîner le franchissement de frontières par les victimes.

Sachant que les chances de sauver la vie d'un enfant enlevé diminuent avec le temps et qu'il n'existe à l'heure actuelle ni système d'alerte européen pour les disparitions d'enfants ni systèmes locaux ou nationaux dans une bonne partie de l'Union européenne, le Parlement invite les États membres à mettre en place un **système d'alerte pour les enfants disparus**, dont le déclenchement impliquerait **l'envoi immédiat** aux médias concernés, aux autorités chargées de la surveillance des frontières, aux douanes et aux autorités répressives, des éléments suivants:

- renseignements sur l'enfant disparu, ainsi qu'une photo si possible,
- informations concernant la disparition et le ou les ravisseurs soupçonnés,

- numéro de téléphone à appeler pour fournir des informations (le 116 000 s'il fonctionne).

Il invite également les États membres à conclure des accords de coopération avec tous les États frontaliers afin qu'il soit possible de lancer l'alerte rapidement sur les territoires concernés ainsi que la mise en place d'une **organisation commune** chargée d'aider et de former les organismes nationaux en la matière.

Cette déclaration a été soutenue par 418 signatures de députés.